## AR Prefecture

047-200020550-20220412-DP2020\_14-AR Reçu le 14/04/2022 Publié le 14/04/2022



## DECISION DU PRESIDENT DP2022 14

Avenant N°2 au Marché SE2021-02 Enlèvement, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

 $Vu\ la\ d\'elib\'eration\ n°DL2020-26\ du\ 30\ juillet\ 2020\ portant\ d\'el\'egations\ de\ comp\'etences\ au\ Pr\'esident,$ 

Vu la consultation n°SE2021-02 relative à l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM LGB lancée sous la forme d'une procédure adaptée (accord cadre mono attributaire à bons de commande avec un maximum de commande de 25000€HT/an) le 25 aout 2021,

Vu la décision DP2021\_34 d'attribution du marché à l'entreprise SIAP,

Vu la décision DP2021\_48 portant avenant n°1 pour le traitement et la valorisation des bidons plastiques vides souillés hors toxiques et comburant qui ne sont pas repris par l'éco-organisme EcoDDS,

Considérant la nécessité de faire transporter les bidons plastiques vides souillés hors toxiques et comburants qui ne sont pas repris par l'éco-organisme EcoDDS afin d'assurer leur traitement,

Vu la proposition de l'entreprise SIAP pour une rotation de benne solo vers leur site de traitement de 540 €/rotation

Le Président :	
----------------	--

ARTICLE 1ER: Décidé de signer l'avenant n°2 du marché n°SE2021-02 relatif à l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques collectés dans les déchèteries du SMICTOM avec l'entreprise SIAP.

ARTICLE 2: Précise que l'avenant n°2 n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché n°SE2021-02.

A Aiguillon, le 12/04/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI